



Aménagement de la mairie, accessibilité et local archive

Procédure adaptée

En application de l'article 28 du code des marchés publics

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maitre d'ouvrage

MAIRIE D'EMAGNY

1 place de la mairie
25170 EMANGNY

Assistant à maîtrise d'ouvrage

SEGUIN MAITRISE D'OEUVRE

3, rue Armand Barthet
25000 BESANCON

Maitre d'Œuvre

BATY ARCHITECTURES

5 rue de trépillot
25000 Besançon

Date de remise des offres :
3 OCTOBRE 2017 à 18 h
A la mairie d'Emagny
tél / 09 75 48 92 14 / 03 81 55 02 05

Visite du site avec le maître d'œuvre possible aux dates suivantes :

Jeudi 7 septembre et jeudi 14 septembre 2017 de 9h30 à 12h30

Présence à notifier au Maitre d'œuvre sur baty-architectes@sfr.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA PROCEDURE

ARTICLE 3 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 5 - MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 6 - DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 7 - PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 8 - POSSIBILITE DE VARIANTE

ARTICLE 9 - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 10 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE

Le présent marché concerne :

Aménagement de la mairie, accessibilité et local archive

ARTICLE 2 - CONDITIONS DU MARCHÉ

2.1. Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés publics.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

L'opération sera réalisée en une seule tranche.

LOT N° 1 MACONNERIE

LOT N° 2 DOUBLAGE CLOISON PLAFOND

LOT N° 3 MENUISERIE EXTERIEURE

LOT N° 4 MENUISERIE INTERIEURE

LOT N° 5 ELECTRICITE

LOT N° 6 MOBILIE SUR MESSURE

LOT N° 7 ZINGUERIE

2.3. Toute entreprise peut remettre une offre sur un ou plusieurs lots, dès lors qu'elle justifie des qualifications nécessaires. Par ailleurs, les groupements solidaires d'entreprises sont autorisés à présenter des offres sur un ou plusieurs lots.

2.4. Maître d'Ouvrage

Identité du Maître d'Ouvrage :

MAIRIE D'EMAGNY

1 place de la mairie
25170 EMANGNY

2.5. Maîtrise d'œuvre

Le Maître de l'Ouvrage a choisi comme maître d'œuvre :

BATY ARCHITECTURES

5 rue de trépillot
25000 Besançon

2.6. Bureau de contrôle

APAVE

6, chemin de palente
25000 Besançon

2.7. Coordinateur SPS

DP Expertise

39 grande rue

25110 PONT LES MOULINS

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à : **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

3.1. Le mode de règlement du marché est fixé dans l'acte d'engagement et dans le C.C.A.P. documents annexés au dossier de consultation.

3.2. Unité monétaire

L'unité monétaire souhaitée par le Maître d'Ouvrage pour la conclusion du marché est l'EURO.

ARTICLE 4 - DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution fixé au C.C.A.P. est de **quatre (4) mois** (tous corps d'État confondus).

Ce délai devra être validé a minima dans l'acte d'engagement de l'entrepreneur, par validation du planning prévisionnel.

Les groupements solidaires d'entreprises comportant tous les corps d'état sont autorisés, dans le cadre de leur acte d'engagement, à proposer un autre délai global que celui indiqué ci-dessus.

Des pénalités de retard seront automatiquement appliquées en cas de non respect du planning (1/3000^e du montant du marché de l'entrepreneur par jour calendaire de retard).

ARTICLE 5 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

D'autre part, en cas d'anomalies constatées par les candidats au cours de l'étude du dossier, ceux-ci devront le faire connaître impérativement douze jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6 - DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis à chaque candidat ayant expressément formulé une demande de participation à la consultation (les frais de reproduction et les frais d'envois sont à la charge de chaque entreprise).

Le dossier de consultation sera composé :

- **du Règlement de consultation (R.C.).**
- **du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).**
- **du modèle d'Acte d'engagement (A.E.).**
- **du Cahier des Clauses Techniques Particulières individuel (C.C.T.P.).**
- **des plans.**
- **du Planning Prévisionnel**

Il peut également être téléchargé sur le site suivant : <http://emagny.fr/>

ARTICLE 7 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres doivent être présentées sur support papier.

1 - Offre sur support papier :

Les candidats devront produire un dossier comprenant **obligatoirement** les pièces suivantes, datées et signées par eux :

DANS DEUX ENVELOPPES

ENVELOPPE A :

7.1 – La déclaration du candidat susvisée.

7.2 – Une copie de la carte de qualification professionnelle ou références équivalentes.

7.3 – Pour les entreprises en redressement judiciaire, la copie du jugement les autorisant à poursuivre leurs activités pour une période couvrant la durée prévisible d'exécution du marché.

7.4 - La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.

7.5 – **Les certificats et déclarations sur l'honneur mentionnés à l'article 45 du Code des marchés publics** justifiant que le candidat à satisfait aux obligations fiscales et sociales.

7.6 – Les documents ou attestations figurant à l'article D. 8222-5 du Code du Travail.

7.7 – Une attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, L 8231-1, L 8241.1 et L 8251 du Code du Travail.

7.8 – Une attestation de la Compagnie d'Assurances (de l'année en cour) certifiant que l'entreprise a contracté une police couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

ENVELOPPE B :

7.9 – La désignation des travaux que l'entreprise envisage de sous-traiter après la conclusion du marché ainsi que leur montant.

7.10 – Un acte d'engagement complété

7.11 – Le DQE devra être complété par poste et suivant TVA et fourni en deux exemplaires.

7.12 – Mémoire technique détaillé avec fiches de produits.

ATTENTION NOUVELLES DISPOSITIONS RESULTANT DES ARTICLES 46 ET 53 DU CMP :

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise dans un délai de 8 jours à compter de la date d'envoi de la demande formulée par le Maître d'Ouvrage, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (article 46 du code des marchés publics).

Si le candidat ne peut produire les certificats mentionnés à l'article 46 dans le délai fixé ci-avant, son offre est rejetée (article 53).

2 - Offre remise par voie électronique

Autorisée. Néanmoins la confidentialité et le cachet des enveloppes papier et difficilement applicable au format informatique, nous préférons la remise des offres en papier.

ARTICLE 8 - POSSIBILITE DE VARIANTE

Chaque candidat devra **obligatoirement** remettre une offre sur le projet de base.
Conformément à l'article 50 du Code des Marchés Publics, les candidats peuvent remettre une offre en variante sous forme d'un acte d'engagement distinct de son offre de base, complété par le détail estimatif formant décomposition du prix global forfaitaire des travaux et des documents techniques explicatifs (plans, schémas, croquis, notices descriptives).

ARTICLE 9 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par l'article 53 du Code des Marchés Publics (C.M.P.) sans qu'il soit fait application de l'article 54.
En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur, l'indication en chiffres, hors T.V.A., figurant à l'article 2 de l'acte d'engagement (A.E.), prévaudra sur toutes les autres indications.
En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ou pour la redresser.
En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 10 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES

Après examen de l'ensemble des offres, il pourra être engagé des négociations avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. Au terme de ces négociations, le marché sera attribué au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.
Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics, et sur la base des critères suivants avec leur pondération.

- Prix des prestations (50 %)

- Valeur technique (50 %)

- Indications sur la Performance des matériaux ;
- un programme d'exécution des ouvrages et la durée approximative de chaque phase, et indication des procédés d'exécution envisagés ainsi que les moyens qui seront utilisés ;
- mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier ;
- mesures prises pour la réduction des nuisances", notamment en termes de gestion et de traitement des déchets.
- mesure prise pour la cohabitation avec le fonctionnement de la mairie pendant les travaux.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant les mentions suivantes :

<p style="text-align: center;">ENVELOPPE A : ADMINISTRATIF ENVELOPPE B : TECHNIQUE/DQE</p> <p style="text-align: center;">« MAPA – Aménagement de la mairie, accessibilité et local archives Lot N°..... »</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS</p>
--

Elle devra être remise contre récépissé auprès de

MAIRIE D'EMAGNY

1 place de la mairie
25170 EMANGNY

Avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement, à 16h30 ou si elle est envoyée par la poste, devra être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant cette même date et heure limites.